



## CHARTRE NATURA 2000

### Sites FR 830 1032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » et FR 831 2013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

#### ENGAGEMENTS

*Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.*

*Le document d'objectifs du site Natura 2000 est le document référence. Il est consultable dans les mairies des communes concernées par le site ainsi que sur le site Internet de la Dreal Auvergne.*

*La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.*

#### TOUS MILIEUX

##### Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site, en particulier la protection des espèces d'intérêt communautaire (cf. liste des espèces en annexe 1).

*Point de contrôle : Contrôle sur pièces, absence de procès verbal.*

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire ou mandataire.*

③ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristique et de loisirs.

*Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.*

⑤ Limiter les espèces végétales exotiques envahissantes en :

- n'introduisant pas sur le site d'espèce végétale envahissante ;
- ne mettant pas à nu le sol lors du fauchage/coupe de la végétation sur les rives et bords de chemins ;
- préservant les strates herbacées et arbustives en milieu forestier et en ripisylve.

En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre leur propagation (cf. liste en annexe 2). Proscrire toute lutte chimique.

Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des boisements existants de robinier faux-acacia.

Ne pas introduire d'espèce animale exotique envahissante (cf. liste des espèces animales envahissantes en annexe 3).

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes. Absence de mise à nu du sol par les opérations d'entretien. Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.*

⑥ Respecter le site en ne déposant pas de déchet, en ne remblayant pas le terrain naturel (gravats, ordures, végétaux, etc.) et en ne mettant pas régulièrement à nu le sol.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

## RIVIERES, MILIEUX ANNEXES (BOIRES...), EAUX STAGNANTES (MARES, ETANGS...)

### Engagements soumis à contrôles

① Maintenir l'intégrité des cours d'eau, en excluant toute rectification de cours d'eau, curage, endiguement, nouveaux pompages, même au dessous des seuils réglementaires, sauf travaux validés préalablement par le comité de pilotage.

L'enlèvement des embâcles reste autorisé.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention.*

② Ne pas protéger les berges contre l'érosion (gravats, terres, enrochements...) sauf autorisation de l'administration (Police de l'eau).

*Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice.*

③ Préserver les ripisylves<sup>1</sup> : ne pas réaliser de coupe rase, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par le comité de pilotage ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice.*

④ Informer la structure animatrice avant tout travaux d'entretien d'un plan d'eau (curage, travaux sur les berges, etc.).

*Point de contrôle : Absence d'avis de la structure animatrice.*

⑤ Préserver les lisières humides à grandes herbes ou de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe », absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par le comité de pilotage.

*Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice.*

⑥ Préserver les boires et annexes hydrauliques quelque soit leur taille, pas de destruction, de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement ou de nouveaux prélèvements d'eau sauf travaux de gestion en faveur des habitats naturels, validés par le comité de pilotage.

*Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuel de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives.*

⑦ Proscrire les apports de produits phytosanitaires dans les zones humides et en bordure des cours d'eau.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

---

<sup>1</sup> Ripisylve : boisement plus ou moins dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne et/ou de saule.

## ELEMENTS ARBORES DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES...)

### Engagements soumis à contrôles

① Conserver les haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements, bosquets) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes, ou excepté en cas de chute imminente en cas d'érosion de la berge. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devra(Devront), au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.*

② En cas de plantation d'arbres isolés ou de haies (hors verger), utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts d'Auvergne de basse altitude (liste en annexe 4).

*Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les documents forestiers.*

## PELOUSES et PRAIRIES

### Engagements soumis à contrôles

① Préserver les prairies permanentes : absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbre isolé et travaux de restauration de la ripisylve validés par le comité de pilotage.

*Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.*

② Préserver les pelouses sèches d'intérêt communautaire et des prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire : absence de retournement, de mise en culture, de remblaiement, de sursemis, de plantation, hormis pour la plantation ou la restauration de haie ou d'arbre isolé et travaux de restauration de la ripisylve validés par le comité de pilotage, ne pas utiliser d'herbicide.

*Point de contrôle : Contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures, contrôle sur place des pratiques agricoles, de l'absence de travaux, de l'absence de destruction chimique.*

③ Préserver les zones humides : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice et le service Police de l'eau de la DDT selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide.*

④ Ne pas pratiquer la fauche centripète préjudiciable à la faune sauvage.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

## CULTURES

① Pour les parcelles en culture, hors prairies temporaires ou artificielles, conserver deux rotations des cultures en implantant au moins 2 couverts différents sur les 5 années d'engagement.

*Point de contrôle : Vérification à partir des couverts déclarés à la PAC.*

## □ PARCELLES FORESTIERES

*Rappel : La mise en conformité du plan simple de gestion des forêts (ou document d'aménagement) avec les engagements souscrits est obligatoire dans un délai de 3 ans après la signature de la charte. (Ceci pour répondre aux garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier et pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois-quarts de leur montant).*

### Engagements soumis à contrôles

① Préserver l'habitat d'intérêt communautaire « Forêt alluviale »<sup>2</sup> : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par le comité de pilotage ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

*Point de contrôle : Contrôle sur place, conformité avec la cartographie du DOCOB et les photographies aériennes.*

② Informer préalablement la structure animatrice en cas de coupe. Celle-ci pourra alors apporter des préconisations quant à la date et aux modalités d'intervention, n'engendrant pas de surcoût. La période de coupe préconisée est de septembre à février.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, contrôle sur place.*

③ Maintenir les peuplements indigènes des boisements naturels et se restreindre aux essences listées en annexe 4 lors des plantations.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences non mentionnées dans l'annexe 1.*

④ Ne pas pratiquer de coupe à blanc de plus de 1 ha sauf pour les peuplements de cultures et autorisation spécifique des services de l'Etat.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.*

⑤ Pour les peuplement de culture, absence de produits phytosanitaires et favoriser une végétation en sous-bois (mégaphorbiaie, arbustes)

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

le : ....., à.....  
signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
signature du ou des ayant droits

---

<sup>2</sup> Forêt alluviale : boisement frais à humide situé à proximité d'un cours d'eau.

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux dans les prairies naturelles et les zones humides.
- Informer la structure animatrice d'une évolution (ou dégradation) du milieu naturel observée sur la parcelle.
- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.
- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets.
- En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction (espèce animale) ainsi que l'intégrité de la station (espèce végétale) en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire (cf. liste des espèces en annexe 1).
- Informer la structure animatrice en cas d'apparition d'une espèce animale ou végétale exotique invasive, sauf pour la Renouée du Japon.
- Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant agricole des terrains engagés dans la Charte, il est conseillé de soustraire du montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.

### ELEMENTS DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)

- Privilégier une haie pluri-stratifiée et composée d'essences locales et variées.

### PARCELLES AGRICOLES

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques.
- Limiter la fertilisation des prairies en privilégiant la fertilisation organique à la fertilisation minérale.
- Broyer les refus de pâturage en dehors des périodes de nidification.
- Adapter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage en traitant les animaux à l'étable en automne ou en hiver ou au moins 20 jours avant la mise à l'herbe, en variant les molécules utilisées et en supprimant l'utilisation d'antiparasitaires de la famille des ivermectines.

### PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées après coupe.
- Favoriser le mélange d'essences feuillues spontanées lors des plantations et régénérations (cf. liste des essences forestières en annexe 4).
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés.
- Privilégier l'implantation d'essences autochtones.
- Favoriser le maintien de différentes classes d'âge.
- Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir à minima le nombre de 5 arbres morts sur pied ou à terre et de 5 arbres vivants à cavités (présence à confirmer lors de l'état des lieux), par hectare. Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux...  
Pour des raisons de sécurité, ces arbres devront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public.

### ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES)

- Limiter au maximum la pénétration d'engins.

### COURS D'EAU, ANNEXES FLUVIALES ET EAUX STAGNANTES (PLANS D'EAU, MARES, FOSSES, ORNIERES...)

- Ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures selon réglementations en vigueur.
- Maintenir la végétation aquatique des étangs et des mares, utiliser le faucardage uniquement en cas de prolifération (demander conseil à la structure animatrice).
- Ne pas détruire les habitats naturels associés : roselières, ceintures végétales, transitions marécageuses, etc. Dans le cas où un entretien est nécessaire, intervenir hors de la période de nidification (mars à juin).

---

**ANNEXE 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**

---

**Liste des espèces d'intérêt communautaire**

- Marsilée à quatre feuilles
- Castor d'Europe
- Loutre d'Europe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échancrées
- Grand ou Petit Murin
- Minioptère de Schreibers
- Lamproie marine
- Saumon atlantique
- Grande Alose
- Toxostome
- Bouvière
- Sonneur à ventre jaune
- Agrion de Mercure
- Gomphe serpent
- Cordulie à Corps fin
- Lucane cerf-volant
- Grand Capricorne
- Cuivré des marais
- Ecrevisse à pattes blanches

**Liste des oiseaux**

- Aigle botté
- Aigrette garzette
- Alouette lulu
- Balbuzard pêcheur
- Bihoreau gris
- Bondrée apivore
- Busard cendré
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Chevalier sylvain
- Cigogne blanche
- Cigogne noire
- Circaète Jean-le-blanc
- Combattant varié
- Faucon émerillon
- Faucon pèlerin
- Grande Aigrette
- Grue cendrée
- Guifette moustac
- Guifette noire
- Héron pourpré
- Hibou des marais
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Oedicnème criard
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit rousseline
- Pluvier doré
- Sterne naine
- Sterne pierregarin

## ANNEXE 2 : Liste des plantes exotiques invasives à ne pas introduire

Source : liste des plantes exotiques envahissantes en Auvergne, CBNMC, 2009)

Nom français	Nom scientifique
<b>Espèces prioritaires</b>	
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>
Balsamine glanduleuse (ou de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera</i>
Grand Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Jussie faux-péplis	<i>Ludwigia peploides</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Paspale distique	<i>Paspalum distichum</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i>
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
<b>Autres espèces</b>	
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Ailanth glanduleux (Faux-vernis du Japon)	<i>Ailanthus altissima</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Aster de Nouvelle-Angleterre	<i>Aster novae-anglicae</i>
Aster de Nouvelle-Belgique	<i>Aster novi-belgii</i>
Aster à feuilles de saule	<i>Aster x saligns</i>
Aster changeant	<i>Aster x versicolor</i>
Buddleia de David (Arbre aux papillons)	<i>Buddleja davidii</i>
Collomie à grandes fleurs	<i>Collomia grandiflora</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>
Elodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>
Hélianthe raide	<i>Helianthus pauciflorus</i>
Hélianthe tubéreux (Topinambour)	<i>Helianthus tuberosus</i>
Hélianthe vivace	<i>Helianthus x laetiflorus</i>
Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>
Vigne-vierge à cinq folioles	<i>Parthenocissus inserta</i>
Bambous	<i>Phyllostachys plurisp.</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i>
Verge d'or géante	<i>Solidago gigantea</i>

## ANNEXE 3 : Liste des animaux exotiques envahissants à ne pas introduire

Source : Liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux.

Nom français	Nom scientifique
Le poisson-chat	<i>Ictalurus melas</i>
La perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
La grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
L'écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
L'écrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
L'écrevisse Signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Tortue de Floride et autres tortues exotiques	Genres <i>Trachemys</i> , <i>Pseudemys</i> , <i>Graptemys</i> et <i>Chrysemys</i>

---

**ANNEXE 4 : Liste des essences forestières à utiliser lors d'une plantation**

---

*Arbres*

<b>Nom français</b>	<b>Nom scientifique</b>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Saule Blanc	<i>Salix alba</i>
Tilleul à large feuille.	<i>Tilia platyphyllos</i>

*Arbustes*

<b>Nom français</b>	<b>Nom scientifique</b>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fusain d'Europe	<i>Eonymus europaeus</i>
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alinum</i>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>